



# Cahier des charges relatif à l'appel à projet parentalité 2025

## **AXE 1 : IMPLICATION ET PARTICIPATION DES FAMILLES A TRAVERS DES MODALITES D'INTERVENTIONS COLLECTIVES**

### **PREAMBULE**

La branche Famille déploie une politique de soutien à la parentalité qui permet de développer et structurer des offres de services, de fédérer l'ensemble des acteurs mobilisés et de mailler les territoires pour apporter des réponses aux besoins et préoccupations des parents.

Dans ce cadre, les interventions et actions mises en œuvre en faveur des familles couvrent un très large spectre de situations renvoyant à l'universalité de la politique familiale.

Les orientations nationales en matière de Parentalité inscrites dans le cadre de la Cog 2023-2027 visent à soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence s'inscrivent autour des trois engagements suivants :

1. Soutenir les parents dès l'arrivée de l'enfant
2. Diversifier l'offre et améliorer son accessibilité
3. Renforcer l'accompagnement de la séparation auprès des deux parents

Les actions initiées s'adressent à l'ensemble des parents, sur la base du volontariat. Elles prennent appui sur leurs savoirs faire, leurs ressources et renforcent par le dialogue et l'échange leurs capacités à exercer pleinement leur responsabilité parentale. Les actions sont mises en œuvre avec et pour les parents, avec des niveaux d'implication pouvant être différents.

Afin de favoriser l'adaptation des actions et la mobilisation des acteurs et des parents, le porteur de projet doit se coordonner avec les autres acteurs en contact avec des parents et leurs enfants.

Pour cette année la Caf en lien avec les orientations du SDSF a décidé de soutenir en priorité des demandes centrées sur les thématiques :

- ✓ Les actions en lien et répondant aux axes parentalité déclinés dans le cadre des CTG (Conventions Territoriales Globales),
- ✓ Les actions proposées sur des territoires non couverts par une offre parentalité et présentant des besoins potentiels, significatifs et étayés,
- ✓ L'arrivée d'un enfant de la période périnatale aux 3 ans de l'enfant,
- ✓ Le soutien aux parents dans l'éducation de leurs enfants, notamment les pré-adolescents et adolescents,
- ✓ Les projets prévenant l'épuisement parental et proposant un temps de répit,
- ✓ L'accompagnement et la prévention des ruptures familiales,
- ✓ La place des écrans et du numérique dans les familles.

Le présent cahier des charges définit les conditions de dépôt d'une demande de financement auprès de la CAF

## LES OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJET

L'appel à projet a pour objet de permettre de sélectionner des structures susceptibles de déployer des projets parentalité<sup>1</sup> visant à soutenir et/ou accompagner les parents dans leurs rôles éducatifs et renforcer leurs compétences parentales.

Ces projets peuvent s'inscrire selon deux modalités d'intervention :

- Volet 1 : Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents
- Volet 2 : Activités et ateliers partagés « parents-enfants »

L'accompagnement collectif à la parentalité vise à proposer à tout parent le désirant un espace lui permettant d'enrichir ses compétences parentales. Il donne l'occasion aux parents de :

---

<sup>1</sup>

Sous réserve que les projets présentés correspondent à l'ensemble des exigences du référentiel national de financement

- Partager leurs expériences ;
- Sortir de leur contexte familial et d'ouvrir le champ des possibles ;
- Rencontrer d'autres parents et de sortir de l'isolement.

Il s'agit, dans ce cadre d'intervention, de proposer un espace d'accueil, d'écoute et d'accompagnement pour créer la rencontre avec et entre les parents.

Pour ce faire, les projets doivent répondre aux objectifs suivants :

- Permettre l'expression des parents autour de problématiques et/ou préoccupations éducatives ;
- Faciliter les échanges en leur permettant de partager leurs expériences, leurs difficultés, leurs questionnements relatifs à la parentalité ;
- Prendre de la distance avec les préoccupations éducatives du quotidien ;
- Sensibiliser et donner des repères théoriques sur certains sujets liés à l'éducation des enfants ;
- Accompagner les parents afin d'affermir leur confiance et compétences parentales et les aider à acquérir de nouvelles connaissances sur la dimension de la parentalité ;
- Permettre de dénouer des situations problématiques et de restaurer la confiance au sein de la famille ;
- Lutter contre l'isolement de certains parents ;
- Prévenir l'épuisement parental et de favoriser le répit parental ;
- Renforcer les solidarités, l'entraide et la coopération entre parents à travers des échanges de services à l'échelle d'un territoire.

## PORTEURS DE PROJET ELIGIBLES

Les acteurs suivants, sont éligibles à un financement par la Caf dans le cadre du présent appel à projet relevant du Fonds national parentalité :

- les associations issues de la loi de 1901 ou son équivalent dans les départements concordataires ;
- les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire ;
- les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social ou médico-social sanitaire ;
- les collectivités territoriales (communes, Epci).
- les acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée ;
- les parents eux-mêmes sous couvert d'un service ou structure porteuse permettant le versement de la subvention de la Caf.

Les porteurs de projets qui souhaitent répondre à cet appel à projet s'engagent à respecter :

- les principes du Contrat d'Engagement Républicain<sup>2</sup>, de la Charte de la Laïcité de la branche Famille et de la Charte nationale de soutien à la parentalité ;
- les délais de dépôt des dossiers et l'envoi des différentes pièces nécessaires à l'étude des dossiers.

## LES PROJETS ELIGIBLES

Les projets doivent respecter les critères d'éligibilité du référentiel national de financement du Fonds national parentalité.

Il constitue un cadre commun de référence pour tous les gestionnaires. Il décrit le cadre dans lequel doit s'inscrire l'offre de service parentalité : les missions poursuivies, les modalités d'accompagnement, les qualifications des intervenants, les modalités de financement ainsi que les conditions pratiques de mises en œuvre.

Depuis 2024, les actions parentalité relevant de la thématique numérique sont éligibles au label « P@rents, parlons numérique ». Tout projet ciblant des actions numériques et validé par la commission fera l'objet d'une notification de labélisation par mail avec un lien vers la plateforme dédiée pour bénéficier de toutes les ressources disponibles.



**En complément des critères d'éligibilité et de non-éligibilité définis dans les différents documents nationaux, les principes suivants d'intervention devront être respectés :**

- ✓ Les éléments de diagnostic motivant la mise en œuvre du projet doivent être étayés et renouvelés,
- ✓ Les éléments de bilan devront être exposés à partir d'indicateurs d'évaluation et de suivi définis préalablement,

---

<sup>2</sup>

S'il s'agit d'une association

- ✓ La mobilisation des parents et leur participation au projet doit être explicite : rechercher la participation des parents dans toutes ses formes, sans pour autant l'imposer ou en faire un préalable d'actions,
- ✓ Le fait de réunir dans une même action des parents et/ou des parents et leurs enfants, ne suffit pas à justifier un financement de ce dispositif,
- ✓ Le projet parentalité doit être complémentaire à l'offre territoriale existante. Le partenaire précisera les articulations locales avec son projet. Dans ce cadre, le porteur de projet participera au réseau local parentalité lorsque celui-ci est actif et devra adhérer au réseau départemental Parentalité 34,
- ✓ Les actions sont impérativement à caractère collectif à destination des parents,
- ✓ Le porteur de projet est celui qui conçoit le projet et décline sa mise en œuvre sur le territoire défini,
- ✓ Les coûts liés à des intervenants extérieurs éventuels seront finement étudiés. Ils devront être en adéquation avec le sens et la réalité budgétaire du projet,
- ✓ Les actions proposées aux familles sont gratuites. Toutes les participations familiales mentionnées dans les budgets du projet, doivent être explicitées et symboliques,
- ✓ Tout nouveau projet doit obligatoirement avoir été présenté et accompagné par le référent du projet de la Caf de l'Hérault.

## LES PROJETS NON ELIGIBLES

Les projets ne doivent pas se positionner dans les politiques de soins ou de protection de l'enfance qui relèvent d'autres financeurs. Ils doivent s'inscrire sur un registre d'intervention préventive généraliste et universelle.

Les projets présentant uniquement l'intervention d'un prestataire pour la réalisation d'action(s) ne sont pas éligibles.

***Attention : les projets relevant d'un autre axe du FNP (Fonds national parentalité) ne seront pas recevables dans le cadre de cet appel à projet. Ainsi, ils ne feront pas l'objet d'une instruction par les services de la Caf***

## ÉTABLISSEMENT DE LA DEMANDE

La demande présentera le projet sur les aspects qualitatifs et financiers.

### ❖ **Informations qualitatives :**

Diagnostic, objectifs attendus, description de l'action, calendrier, mode de participation des parents, indicateurs de résultats etc...

**NB :** Votre projet peut se décliner de 1 à 5 actions maximum.

### **Informations financières :**

Le projet et son budget prévisionnel porteront sur l'année civile 2025.

**Il est rappelé que les financements accordés ont pour vocation le financement d'actions et non de frais de fonctionnement de structures.**

### **Les projets présentés doivent bénéficier de co-financements :**

Le principe du co-financement est une règle afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale. La Caf mobilisera ses fonds en complément de l'intervention d'autres partenaires, sauf cas exceptionnels examinés par la commission de financeurs.

Le montant total des financements accordés par la Caf ne peut excéder 80 % du coût total annuel du projet. Le niveau de 80% est un maximum et n'est pas systématique.

**Attention nouveauté 2025 : la subvention globale FNP attribuée par la Caf ne doit pas être inférieure à 1500€.**

**Exemple 1 :** l'association X dépose un projet avec 3 actions :

action 1 : cout total de l'action : 3000 € dont une subvention Caf Fnp de 1000€

action 2 : cout total de l'action : 3000 € dont une subvention Caf Fnp de 1000€

action 3 : cout total de l'action : 3000 € dont une subvention Caf Fnp de 1000€

Subvention totale sollicitée auprès de la Caf = 3000 € >>>> dossier éligible

**Exemple 2 :** l'association X dépose un projet avec 3 actions :

action 1 : cout total de l'action : 3000 € dont une subvention Caf Fnp de 100€

action 2 : cout total de l'action : 3000 € dont une subvention Caf Fnp de 100€

action 3 : cout total de l'action : 3000 € dont une subvention Caf Fnp de 100€

Subvention totale sollicitée auprès de la Caf = 300 € >>>> dossier non éligible sur le Fnp

### **En cas de renouvellement d'action :**

La production du bilan qualitatif et quantitatif est à saisir via la plateforme ELAN dans la rubrique « Mes justifications », cliquer sur « suivre mes demandes à justifier »

Ce bilan de l'action menée en 2024 est obligatoire et permet à la Caf de :

- Régler le solde de la subvention FNP allouée pour l'exercice 2024 ;
- Se prononcer sur la pertinence d'un renouvellement de l'action en 2025 et sur les ajustements à apporter afin de faire évoluer le projet.

## **ZONE DE COUVERTURE TERRITORIALE**

L'appel à projet vise l'ensemble du département de l'Hérault (échelle communale, intercommunale, départementale).

## **CONVENTIONNEMENT PLURIANNUEL**

Afin de donner de la lisibilité financière aux porteurs de projets, la Caf préconise un financement pluriannuel des actions de soutien à la parentalité pour les actions portées :

- par les structures de l'animation de la vie sociale (centres sociaux et espaces de vie sociale), ce financement doit être adossé à la période d'agrément AVS par la Caf,
- par des porteurs de projets soutenus par la Caf depuis au moins 2 ans et présentant un bilan qualitatif, quantitatif et financier conforme.

La pluri annualité pourra être accordée pour une durée maximale de 4 ans sous réserve de l'avis favorable du comité départemental.

Attention : Un projet pluriannuel ne peut plus être modifié au cours de la période de pluri annualité validée.

### **Situation de cumul de financements pour les structures soutenues avec des prestations de services (PS)<sup>3</sup> versées par la branche Famille**

<sup>3</sup>

Les structures d'animation de la vie sociale (CS et EVS), les services de médiation familiale, les espaces de rencontre, les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), les relais parents enfants (Rpe), les lieux d'accueil enfants parents (LAEP), les accueils de loisirs sans hébergement (Alsh), les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas).

Les structures financées par les Caf au titre d'une prestation de service portent dans leur projet de service un axe d'accompagnement des parents (accueil, écoute et information des parents).

Seules les dépenses supplémentaires générées par l'action parentalité, liées au coût logistique (locations, achat de petit matériel...) et/ou d'intervenant extérieur seront prises en compte pour le calcul de la subvention.

Les dépenses de personnel des agents des services bénéficiaires des PS Caf (charges salariales des agents titulaires incluant leurs éventuelles heures supplémentaires, et des professionnels remplaçants) ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'aide.

## PROCEDURE DE SELECTION DES DOSSIERS

La Caf et/ou le comité de financeurs procédera à la sélection des dossiers de la manière suivante :

- étude technique et partagée ;
- rencontre éventuelle avec le porteur de projet ;
- examen des demandes par les membres du Comité départemental,
- décision finale et notification par la Caf.

L'ensemble des dossiers éligibles devra respecter le référentiel et sera étudié par la Caf et le Comité départemental annuel parentalité rattaché au Comité départemental des services aux familles.

A l'issue de l'analyse de la demande, si l'avis est :

**Favorable : Envoi d'une notification** d'avis favorable (pour les montants < à 23 000 €), ou d'**une convention d'objectifs et de financement** (pour les montants = ou > à 23000 € et/ou si pluri annualité) qui précise :

- les conditions de paiement de la subvention et les pièces justificatives à produire ;
- les modalités de suivi et de contrôle ;
- l'évaluation de l'action.

**Défavorable : Envoi d'une notification** d'avis défavorable.

## MODALITES LIEES AU BILAN DE L'ACTION 2025

Les modalités de transmission des bilans financiers, qualitatifs et quantitatifs vous seront précisées ultérieurement.

## MODALITES DE CONTROLE

L'utilisation de l'aide octroyée fait l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

La Caf fera mettre en recouvrement par le directeur comptable et financier (DCF) de la Caf tout ou partie des sommes versées de la subvention dans les hypothèses suivantes :

- Manquement total ou partiel par le gestionnaire à l'un de ses engagements ou à l'une de ses obligations issues de la convention ;
- Non présentation ou présentation tardive non justifiée à la Caf des documents justificatifs mentionnés dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement.

## DISPOSITIONS GENERALES

**Seuls les dossiers reçus complets et avant la date limite de candidature seront instruits.**

L'octroi d'une aide de la Caf ne constitue en aucun cas un droit acquis pour les futures campagnes d'appel à projet.

Les porteurs de projets retenus devront mentionner le soutien de la Caf dans tout support de communication.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la Caf conserve un pouvoir d'appréciation fondé selon différents éléments tels que : le degré d'adéquation du projet présenté avec les orientations du SDSF, la disponibilité des crédits ou encore l'intérêt général du projet, les axes prioritaires de développement, la viabilité structurelle et économique du projet.

L'aide financière de la Caf ne pourra être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au gestionnaire de la décision par la Caf.

## PROCEDURE DE L'APPEL A PROJET

Vous devez compléter en ligne vos éléments de projet parentalité 2025 sur la plateforme ELAN à l'adresse suivante

<https://elan.caf.fr/aides>

Un guide d'utilisation de cette plateforme est disponible sur la page de connexion. Un dossier incomplet ne pourra pas être traité.

## CALENDRIER

>>>>> **Avant le 14 mars 2025 inclus**

## CONTACT

Pour toute demande d'information complémentaire concernant le présent appel à projet, vous pouvez vous adresser directement à votre référent Caf de l'Hérault ou via l'adresse électronique suivante : **echangescaf-partenairesas@caf34.caf.fr**

## TEXTES DE REFERENCE

- Circulaire Cnaf n° 2024-227 relative à la nouvelle structuration du Fonds national parentalité à compter du 1 janvier 2025.
- Circulaire du Premier Ministre n°581-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Ordonnance du 19 mai 2021 définition et inscription dans le Casf : Définition du Code de l'action sociale et des familles relative au service de soutien à la parentalité - Cog 2023/2027 et diffusion de la Charte nationale de soutien à la parentalité